

## Compte administratif - Budget Pompes Funèbres / Exercice 2020

-----

En application de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif du budget Pompes Funèbres, établi pour l'exercice 2020, après présentation du compte de gestion établi par le comptable public, dont les résultats sont concordants et repris dans le tableau ci-dessous :

### Exécution du budget Pompes Funèbres 2020

	Dépenses	Recettes
Réalisations - fonctionnement	13 174,47	8 455,28
Report N-1 - fonctionnement		15 723,03
<b>Total cumulé</b>	<b>13 174,47</b>	<b>24 178,31</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE sous la présidence de Madame/Monsieur (nom de la personne) le Maire s'étant retiré, le compte administratif du budget Pompes Funèbres, pour l'exercice 2020, dont les résultats conformes au compte de gestion sont présentés ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard

## **Compte de Gestion - Budget Pompes Funèbres / Exercice 2020**

---

Après avoir entendu la présentation du compte de gestion du Budget Pompes Funèbres, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le compte de gestion pour l'exercice 2020, dont les résultats d'exécution du budget sont concordants avec ceux du compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND acte de la présentation du compte de gestion du Budget Pompes Funèbres
- ARRÊTE le compte de gestion du Budget Pompes Funèbres pour l'exercice 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

**Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard**

## Budget Pompes Funèbres / Affectation du résultat exercice 2020

---

Après avoir entendu, lors de cette séance, le compte administratif du Budget Pompes Funèbres de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation

Considérant les éléments suivants

### POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	15 723,03€
Excédent d'investissement antérieur reporté	0 €

### SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/20

Solde d'exécution de l'exercice	0 €
Solde d'exécution cumulé	0 €

### RESTES A REALISER AU 31/12/20

Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
Solde	0 €

### BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/20

Rappel du solde d'exécution cumulé	0 €
Rappel du solde des RAR	0 €
Total	0 €

### RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	- 4 719,19 €
Résultat antérieur	15 723,03 €
Total avant affectation	11 003,84 €

Le conseil municipal, après délibération,

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé d'exploitation comme suit :

1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	0 €
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2021)	11 003,84 €

- DECIDE de reporter l'excédent de la section d'investissement  
(report ligne 001 budget primitif 2021) 0 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard